

PAIEMENT

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler les consommations des services enfance-jeunesse et restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1er prélèvement et à chaque changement de compte
- Le prélèvement intervient le 10 du mois suivant les consommations

Les CESU et les chèques vacances sont toutefois acceptés pour le paiement des activités du service enfance-jeunesse (prendre contact avec le service pour connaître la procédure à suivre).

Un relevé de compte est consultable directement sur le portail famille (onglet Paiements).

Toute réservation est due, si elle n'est pas annulée dans les délais.

En cas de consommations impayées, la collectivité se réserve le droit de refuser l'accès aux accueils de loisirs.

AVEC LE PORTAIL FAMILLE, JE PEUX...

- ▶ Me connecter depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone
- ▶ Mettre à jour les données de ma famille (adresse, coordonnées, autorisations...)
- ▶ Inscrire et réserver pour une ou plusieurs semaines, un trimestre et même pour une année scolaire
- ▶ Réserver pour plusieurs enfants en même temps
- ▶ Consulter mes réservations directement dans l'agenda
- ▶ Suivre en temps réel l'avancement de mes démarches
- ▶ Consulter l'état de mes consommations
- ▶ Informer les services en cas d'absence de mon enfant
- ▶ ...

Votre foyer n'est pas équipé d'un ordinateur, tablette ou smartphone ?

Dans le hall d'entrée de la mairie, un ordinateur est à votre disposition.

- ▶ Lundi : 8h30/12h30 – 15h30/17h30
- ▶ Du mardi au vendredi : 8h30/12h30 – 13h45/17h30
- ▶ Samedi : 8h30/12h30

Contact

- ▶ Service enfance-jeunesse : 02.51.65.50.51
- ▶ Service restauration scolaire : 02.51.65.02.91



PORTAIL FAMILLE



Un espace unique simplifiant mon quotidien pour toutes mes démarches concernant :

- Le restaurant scolaire
- Chapi-Chapo
- La Fabrik

ACCÈS AU PORTAIL FAMILLE

Vous accédez au portail famille par le site internet de la ville : www.mortagnesursevre.fr rubrique Mes démarches / Portail Famille (en haut du site)

1^{ère} UTILISATION

- 1 Créer un compte 
- 2 Valider son compte et définir son mot de passe après avoir cliqué sur le lien reçu par mail
- 3 Créer une fiche enfant en cliquant sur « Fiche enfant 2021/2022 » (rubrique « Portail famille »)
- 4 Renseigner tous les champs, joindre les justificatifs demandés et enregistrer la fiche enfant.
- 5 Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*). Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes »

Dans le cas d'une fratrie, vous devez créer une fiche pour chacun de vos enfants.

La fiche enfant est valable pour une année scolaire.

RENOUVELLEMENT FICHE ENFANT

Chaque année, le renouvellement est obligatoire.

- 1 Se connecter au portail famille avec votre identifiant et mot de passe (l'identifiant = **prénom.nom**, si vous ne l'avez pas modifié)
- 2 Cliquer sur « Fiche enfant 2021/2022 »
Vérifier les données déjà existantes, modifier si besoin et enregistrer la fiche enfant.
- 3 Attendre la validation par mail (*sans cette validation, vous ne pouvez pas réserver*). Vous pouvez suivre l'avancement de vos demandes dans la rubrique « Demande » / « Mes demandes »

Dans le cas d'une fratrie, vous devez renouveler cette procédure pour chaque enfant.

La fiche enfant est valable pour une année scolaire.

RÉSERVATIONS

La réservation aux activités n'est possible qu'après validation de la fiche enfant par les services municipaux.

Pour réserver, cliquer sur le téléservice correspondant ou réserver à partir de l'agenda.

Il est possible de réserver pour un ou plusieurs enfants en même temps en passant par la saisie groupée.

DÉLAIS DE RÉSERVATION

■ Restaurant scolaire

Réservation 48 heures avant

Exemple : réservation pour le jeudi



■ Chapi-Chapo : périscolaire, mercredi

Réservation avant le mercredi minuit pour la semaine suivante

Exemple : réservation pour le lundi et le mardi



■ Chapi-Chapo et La Fabrik : vacances scolaires

Réservation possible jusqu'à la date limite inscrite sur les programmes d'activités disponibles sur le site internet de la ville et sur le portail famille.

MODIFICATION / ANNULATION

Toute modification ou annulation est à effectuer dans l'agenda dans le respect des délais.

ABSENCE

L'absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical à transmettre dans un délai de 8 jours via le téléservice « absence pour maladie ». Il vous exonère des réservations.

L'absence hors délai devra être signalée aux services par le téléservice « contacter les services enfance-jeunesse et restauration scolaire » et sera facturée.

PRESENCE SANS RÉSERVATION

En cas d'imprévu de dernière minute pour le périscolaire et le restaurant scolaire, votre enfant sera pris en charge à condition que la fiche enfant soit à jour. Cela doit rester exceptionnel.